

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 31 OCTOBRE 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

L'an deux mille neuf, le cinq novembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Oliver, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mmes SEGERS Monique, Adjoint, BENÂTRE Marina, DION Annaïck, LAURENT Eliane et M. PIVÈNE Pascal.

Secrétaire de séance : M. THARAULT Jérémy.

-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Jérémy THARAULT, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mmes SEGERS (retenue au Pays de Craon), BENATRE, LAURENT et de M. PIVENE, de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

M. LOUAPRE demande si des remarques sont à formuler concernant les comptes rendus des conseils municipaux des :

1. 10 septembre 2009 : aucune remarque. Compte rendu adopté à l'unanimité
2. 8 octobre 2009 : aucune remarque. Compte rendu adopté à l'unanimité

## 1 – Affaires Générales

### Objet 1-1 : Personnel communal

#### **Objet 1-1-1 Accueil péri-scolaire de l'école maternelle Jean Jaurès et service du restaurant scolaire : création d'un poste d'agent d'animation 2ème classe à temps incomplet (16,40/35ème)**

M. LOUAPRE, Maire, explique que suite au départ de Mme Sylvie POTTIER, agent social titulaire ayant décidé de quitter la fonction publique territoriale, le grade qu'elle détenait avait été supprimé afin d'envisager à court terme la création d'un nouveau poste axé sur l'animation. L'accueil péri-scolaire avait été assuré depuis ponctuellement par du personnel contractuel (principalement par une personne en CAE).

*Cet agent contractuel ayant été nommé depuis stagiaire sur un autre poste, il propose alors de créer un poste d'agent d'animation à temps incomplet (16,40/35<sup>ème</sup>) pour les services de l'accueil péri-scolaire à l'école maternelle Jean Jaurès et du restaurant scolaire (temps d'animation du midi) et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette création de poste n'aura donc pas d'incidence financière.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de créer le poste d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16,40/35<sup>ème</sup>) à compter du 01.01.2010 pour les services de l'accueil péri-scolaire à l'école maternelle Jean Jaurès et du restaurant scolaire.

#### **Objet 1-1-2 Personnel communal : information**

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal du départ d'Arnaud COLLET, agent technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'entretien du musée Robert TATIN (entretien des locaux et des espaces verts) pour les services techniques de la ville de Laval et ce, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Il avait intégré La Commune de Cossé le Vivien en 2004, suite au départ à la retraite de Mme TATIN.

Il avait déjà exprimé le souhait de se recentrer sur sa formation première, à savoir l'horticulture mais la collectivité de Cossé le Vivien ne pouvait répondre à ses attentes.

Arnaud COLLET a été provisoirement remplacé pour 2 mois par un agent embauché par la Commune pour les besoins saisonniers de ses services techniques (M. Eric JANNIER de Méral) en attendant de définir éventuellement un nouveau profil de poste.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette information.

## 2 – Cadre de Vie et Communication

### Objet 2-1 : Repas annuel du CCAS proposé par la Commune aux personnes âgées en fin d'année : demande d'une participation forfaitaire à compter de l'année 2009

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que l'an passé plusieurs personnes âgées avaient proposé qu'il soit demandé une participation forfaitaire pour leur participation au repas du CCAS offert par la collectivité à leur attention. Elles estimaient logique de verser une somme forfaitaire, en solidarité avec les autres personnes demandeurs d'emplois ou fragilisées par les difficultés économiques. Cette suggestion ayant été émise tardivement, il était alors apparu difficile d'apporter des changements pour le repas de l'année 2008.

Pour l'année 2009, M. LOUAPRE indique que le conseil d'administration du CCAS a décidé de :

1. Demander une participation de 5 € pour les personnes âgées de plus de 65 ans et 10 € pour conjoints âgés de moins de 65 ans, tout en sachant que les sommes ainsi définies ne couvrent pas volontairement tous les frais liés à ce repas, ce dernier se voulant en premier lieu festif

2. Les fonds ainsi collectés ne viendront pas en déduction du coût du repas mais auront pour vocation d'être redistribués par le CCAS sous forme d'aide pour les plus démunis. Ils serviront également à acheter plus de produits frais (légumes, fruits) destinés aux bénéficiaires de la banque alimentaire.
3. Il ne sera pas demandé de participation aux personnes habituellement destinataires de colis, ces dernières ayant des difficultés à se déplacer.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations et approuve le principe d'une participation financière.

### *.3 – Culture*

#### **Objet 3-1 : Projet d'édition de 4 ouvrages : Travail de recherches historiques effectué par M. BLONDEAU, consigné par M. DOREAU en 3 ouvrages et notes de l'Abbé DAVOST : point sur les souscriptions et lancement de l'édition**

M. LANGOUËT, Adjoint, rend compte des souscriptions formalisées au 05.11.2009 concernant les 4 ouvrages susvisés :

Volume 1 : 155 réservations  
Volume 2 : 147 réservations  
Volume 3 : 144 réservations  
Ouvrage Abbé DAVOST : 117 réservations

Il explique que le nombre de souscriptions n'a pas encore atteint les niveaux espérés (250 réservations par ouvrage) mais qu'il a cependant bien progressé depuis le 8 octobre.

M. LANGOUËT propose de :

1. Lancer l'édition de ces 4 volumes mais sur la base d'un tirage de 200 exemplaires et non pas 300. Cette solution a le mérite de permettre la concrétisation de ce projet d'édition tout en limitant la charge du déficit pour le contribuable. La dépense à engager ne serait plus alors de 11.794,90 € mais de 8.925,30 €.
2. Modifier le tarif de la souscription publique. En revanche, baisser le nombre d'exemplaires à éditer conduit à augmenter les coûts de production unitaire des ouvrages. Le prix global de la souscription publique serait alors porté de 41 € à 45 €. Soit une augmentation de 1 € par livre. Dans un premier temps, il resterait alors 2.925,30 € à la charge de la Commune de Cossé le Vivien.

Mme RAIMBAULT soulève la question de l'opportunité de l'édition en 200 exemplaires du 4<sup>ème</sup> ouvrage. Il serait selon elle plus connu des Cosséens.

M. LOUAPRE estime qu'il serait dommage de ne pas l'éditer également même s'il convient que les conséquences financières seront plus longues à amortir compte tenu de son plus faible succès.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** les propositions de M. LANGOUËT

⇒ **DÉCIDE** de lancer l'édition de 200 exemplaires pour chacun des 4 ouvrages

#### **Objet 3-2 : Compte-rendu des commissions du 14.10.09 et 30.10.09 Rapporteur : Mme GARANGER**

##### **Objet 3-2-1 : Organisation de la soirée cinéma du 20 novembre 2009 et obligation du choix d'un nouveau film**

Mme GARANGER, rapporteur des commissions culture des 14 et 30 octobre 2009, explique que toute l'organisation est calée concernant la soirée cinéma du 20 novembre 2009.

- La promotion (affiches, flyers, site internet, radio etc)
- Tarifs : adultes : 3,50 €, jeunes < 18 ans : 1,50 € (délibération n° 3-2-1 du 10 septembre 2009)

Elle précise qu'il convient cependant de proposer une nouvelle décision au conseil municipal : conserver ou non le film « le Boulet » initialement retenu puisque France 2 a prévu de le diffuser à la télévision la semaine prochaine... Elle exprime la déconvenue de la commission culture.

*Si le conseil choisit de changer de film, la commission propose de projeter « l'Auberge Rouge », dans la mesure où cela est possible pour l'association Atmosphères 53.*

Après de longs échanges, les avis étant partagés, la nécessité de relancer une campagne de publicité en des temps si courts apparaissant comme une opération risquée,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 contre,**

⇒ **DÉCIDE** de changer le film et de proposer désormais aux Cosséens « l'Auberge Rouge » dans la mesure où cela ne pose pas de problème à l'association Atmosphères 53.

#### **Objet 3-2-2 : Choix de la thématique des 4 autres films**

**Mme GARANGER**, rapporteur des commissions culture des 14 et 30 octobre 2009, expose qu'il convient désormais de choisir les 4 autres films.

*Les propositions de la commission sont les suivantes :*

- *Le lundi 21 décembre 2009 - 14h30 - séance pour enfants (6/12 ans) - dessin animé Wallace et Gromit*
- *Le vendredi 12 mars 2010 - 20h30 - thème écologie avec HOME ou autres propositions d'Atmosphères 53*
- *Le vendredi 7 mai 2010 - 20h30 - thème la ruralité avec La vie de Paul - à voir avec Atmosphères 53*
- *Une séance au mois de juillet 2010 - l'après-midi - pour les jeunes (11/17 ans) -*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ces propositions

#### **Objet 3-2-3 : Programmation d'une soirée théâtre avec le Théâtre du tiroir le 12 février 2010 et définition des tarifs d'entrée**

**Mme GARANGER**, rapporteur des commissions culture des 14 et 30 octobre 2009, expose :

« Monique SEGERS nous fait part de propositions faites par le Théâtre du Tiroir, représenté par Jean-Luc BANSARD, « Contes de Palestine » au prix de 1655,51 €.

*La commission suggère de retenir cette proposition avec pour date le vendredi 12 février 2010 et une entrée à 6 € (idem l'Apel des Planches). L'exposition pourrait être mise dans la salle St-Exupéry pendant la représentation, puis déplacée dans la bibliothèque pendant les vacances scolaires. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de programmer le spectacle « Contes de Palestine » du Théâtre du Tiroir au prix de 1.655,51 €

⇒ **FIXE** les tarifs d'entrée à 6 €

#### **Objet 3-3 Manifestations culturelles proposées et organisées par la Commune de Cossé le Vivien (cinéma, théâtre, concerts...) : création d'une régie communale à compter du 15.11.2009**

**M. LOUAPRE, Maire, propose :**

1. *Qu'il soit créée à compter du 15.11.2009 une régie afin d'encaisser les recettes liées aux programmes culturels proposés par la Commune de Cossé le Vivien.*
2. *De fixer le montant de l'encaisse de cette régie à 3.000 € et le fonds de caisse à 50 €.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de créer à compter du 15.11.2009 une régie communale liée aux activités culturelles organisées par la Commune de Cossé le Vivien dans les conditions susvisées.

## 4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant

## 5 - Urbanisme

### **Objet 5-1 : Compte rendu de la commission du 28.10.2009 Rapporteur : M. ANET**

#### **Objet 5-1-1 : Lotissement de la minée III : Modification n°2**

**M. ANET**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« Le cahier des charges du lotissement semble contraignant pour certains constructeurs, notamment les hauteurs à l'égout (hauteur des gouttières de toiture par rapport au niveau du sol). Cette règle implique un coût de construction plus important. De plus, elle complique voire empêche la réalisation de maisons de plain pied.

*La commission propose que :*

- 1. les parcelles ayant des hauteurs à l'égout de 5m+/- 1m passent à 4m+/-1m. (Sont concernés, les terrains N° 1,2,3,6,7,8,11,12,13,14,15,20,21,22,23,24,25,30,36)*
- 2. Conformément à l'article L 315-3 du Code de l'Urbanisme, cette modification requiert l'accord des deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **CONFIRME** la modification n° 2 du lotissement de la minée III telle que précédemment décrite et sous réserve que le résultat de l'enquête instruite conformément à l'article L 315-3 du code de l'urbanisme s'avère positif.

#### **Objet 5-1-2 : Lotissement des Tilleuls : définition de l'esquisse compte tenu des contraintes techniques**

**M. ANET**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« Le terrain à partager en 3 parcelles est traversé par 2 servitudes, l'une d'eaux usées et l'autre de collecte des eaux pluviales.

Afin de positionner ces servitudes en bordure des parcelles, ce qui semble le plus rationnel, un plan a été réalisé par le maître d'œuvre. Compte tenu des contraintes susvisées, la dimension des parcelles ne peut pas être aussi équilibrée que ce que le conseil municipal désirait dans l'idéal. Elles sont de : 820 m<sup>2</sup>, 652 m<sup>2</sup> et 609 m<sup>2</sup>

*La commission propose :*

- 1. d'accepter le nouveau plan*
- 2. d'accorder sur les 2 parcelles concernées, une réduction de 10% sur le prix de vente des bandes de terrains correspondant à l'emprise des servitudes (3m de large sur environ 23m de long)*
- 3. d'actualiser le règlement originel du lotissement de l'Oriette comme règlement de construction et de réaliser le cahier des charges sur les bases de celui de La Minée III »*

**M. ANET** précise que l'estimation de la viabilisation par les services techniques est de 15.000€ et que le prix de vente du terrain reste à définir.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions susvisées.

#### **Objet 5-1-3 : Rue de Nantes : changement de la canalisation d'eau pluviale**

**M. ANET**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« Le réseau d'eau pluvial route de Craon traversant le champ pour se jeter dans le Raguard, à droite de la RD 171 est écrasé à différents endroits et demande à être totalement refait en tuyaux de type Aquatube diamètre 600 mm sur une longueur de 185m,

Des devis ont été proposés :

Fourniture des tuyaux :

- GEDIMAT : 9.120,70 € TTC
- PUM PLASTIQUE : 9.624,81 € TTC
- FRANS BONHOMME : 11.948,00 € TTC

Travaux de pelleuse :

- William DURANT : 456.39 € TTC (2<sup>€</sup>.12/m) »

M. ANET précise que la commission a validé les devis GEDIMAT et de William DURANT. Il ajoute que la canalisation sera posée par les agents techniques.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** cette proposition technique.

**Objet 5-1-4 : Travaux de renforcement des travaux AEP rue de Nantes : report de la décision de prolongation des travaux**

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« La société VEOLIA demande une prolongation des délais d'exécution au 15.11.09 au lieu du 30.10.09 initialement prévu et motive sa requête par des travaux supplémentaires non prévus qui ont dû être réalisés ».

*M. FOUCHER, Adjoint, propose de reporter cette décision compte tenu des différents qui commencent à se faire jour avec la société VEOLIA.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** cette position.

**Objet 5-1-5 : Installation de protections autour des candélabres les plus exposés lors des manœuvres des véhicules**

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, explique :

« Une dizaine de candélabres sont situés dans des endroits où les voitures pourraient les heurter.

*La commission suggère de retenir l'offre de la société NERUAL qui prévoit de fabriquer des protections de candélabres en galva et de couleur rouge au prix de 90 € H.T. l'unité. Une dizaine serait nécessaire. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** cette commande

**Objet 5-1-6 : Bâtiment dédié à la pomologie : confirmation de son positionnement**

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, indique :

« Le positionnement du futur bâtiment restait en débat. *Après rencontre de Monsieur Louapre avec la société pomologique et le conservateur du musée, il a été accepté par tous de le rapprocher de l'ensemble des constructions et de le positionner en bordure de route à gauche du chemin des géants. La construction serait en bois avec une couverture en ardoise pour s'intégrer au mieux dans l'ensemble architectural.* »

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** le positionnement de ce bâtiment et le cahier des charges proposé (bardage bois et couverture ardoise)

**Objet 5-1-7 : Location du terrain restant disponible après que la Commune ait défini tous ses projets d'aménagements des bâtiments annexes de la Frénouse et de leurs abords**

Mme MANCEAU quitte la salle du conseil municipal.

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« Les terres laissées libres après destructions des anciens bâtiments de ferme sont proposées à M. et Mme. Sébastien MANCEAU, qui exploitent les terres adjacentes.

La commission propose de :

1. Mettre gracieusement à disposition de M. et Mme MANCEAU, du 01.11.09 au 31.10.10, les terres restant encore disponibles après que les projets d'aménagements des bâtiments annexes de la Frénoise et de leurs abords aient été définis, à charge pour ces derniers de remettre le terrain propre à la culture.
2. Etablir un fermage à compter du 01.11.10

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention, Mme MANCEAU ne prenant pas part au vote,

⇒ **DÉCIDE** de mettre gracieusement à disposition de M. et Mme MANCEAU les terres restant encore disponibles après que les projets d'aménagements des bâtiments annexes de la Frénoise et de leurs abords aient été définis, (soit 70 à 80 ares), pour les raisons précédemment évoquées par la commission

⇒ **DÉCIDE** d'établir un fermage à compter du 01.11.2010.

Mme Manceau réintègre la salle du Conseil Municipal.

#### **Objet 5-1-8 : Musée Robert TATIN : changement du standard téléphonique**

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« Le standard téléphonique du musée ne fonctionne plus. Il est trop vétuste (ce dernier avait été installé au même moment que le standard téléphonique du secrétariat de mairie qui a dû être remplacé en début d'année 2009). Un devis a donc été rapidement demandé à la société MODULO qui propose un remplacement pour un montant de 2232.41 € TTC ».

*La commission a proposé de valider ce devis. L'ensemble devrait être changé vendredi 6 novembre 2009.*

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND NOTE** de cette information.

#### **Objet 5-1-9 : Modification n°2 du PLU : demande de rectification d'une erreur matérielle**

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 28 octobre 2009, expose :

« La société TOURNOUR souhaite construire un bâtiment sur son terrain proche du rond point route de Craon dans le but de créer une laverie et un dépôt vente de produits d'entretien.

Le PLU de mars 2007 impose un retrait de 25m de toute construction par rapport à l'emprise de la route (route+accotement), alors que tous les autres bâtiments proches sont positionnés à 25m de l'axe médian de la chaussée, ainsi que l'imposait l'ancien POS (Plan d'occupation des Sols). Cette règle aurait dû être reconduite dans le PLU, ce qui n'est pas le cas. Manifestement, une erreur matérielle a été involontairement immiscée».

M. ANET ajoute que M. LOUAPRE a donc introduit une requête auprès de la commissaire enquêteur afin de profiter de la modification n° 2 du PLU pour faire rectifier cette erreur.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette information.

#### **Objet 5-1-10 : Lotissement de La Minée III : Définition des conditions de construction de 5 logements individuels par Mayenne Habitat**

M. FOUCHER, Adjoint, explique que la commission suggère de valider les conditions proposées par Mayenne Habitat et donne lecture du texte correspondant :

« Il est donné connaissance aux conseillers municipaux du projet de l'Office Public départemental d'HLM, Mayenne Habitat, relatif à la construction de 5 logements individuels dans le lotissement de La Minée III.

Les conditions d'interventions de Mayenne Habitat, à savoir la cession par la Commune du terrain viabilisé au prix correspondant à l'estimation des Domaines, soit 67.750 € H.T. pour les 5 logements (TVA à 5,5%).

Par terrain viabilisé, il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite du terrain mis à disposition, les réseaux publics :

- D'assainissement E.U et E.P. (y compris regards de raccordement),
- D'eau potable (y compris citerneaux),
- D'électricité (y compris mise en place des coffrets EDF en limite de parcelle ou intégrés en façade suivant le projet d'implantation des logements),
- De téléphone (y compris regards).

Mayenne habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix correspondant à l'estimation des Domaines dans la limite de 375 m<sup>2</sup> par application des délibérations du conseil d'administration des 15 décembre 2003 et 9 février 2007, prend en charge les frais de transaction et mandate à cet effet Maître GOUABAU, proposé par la Commune.

En cas de sujétions remettant en cause l'équilibre de l'opération, la Commune s'engage sur demande de l'organisme à prendre en charges les dépenses supplémentaires.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la Commune, l'ensemble des frais engagés par l'opération sera remboursé à Mayenne Habitat. »

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** l'ensemble des dispositions sus énoncées pour la réalisation de ces logements,
- ⇒ **DEMANDE** à Mayenne Habitat de désigner Maître GOUABAU pour établir les documents nécessaires à cette transaction,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et formalités correspondantes.

#### **Objet 5-2 : Lotissement de la Minée III : Vente de la parcelle n°29 (383 m<sup>2</sup> environ) à M. DOUET Loïc.**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°29 du lotissement communal formulée par M. DOUET Loïc domicilié 3 rue des Étangs à Houssay (Mayenne).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°29 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 383 m<sup>2</sup> à M. DOUET Loïc,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

## *6 – Sport et Vie Associative*

### **Objet 6-1 : Affaires sportives : informations diverses**

Mme BARRAIS, Adjoint, rapporte :

**Nouvelle salle des sports :** le dossier a reçu un avis favorable de la commission de sécurité concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette commission se réunira à nouveau le 18 novembre 2009 pour examiner le respect de ce bâtiment au regard des normes « sécurité incendie ». Le permis de construire devrait être délivré fin novembre / début décembre.

**Foyer des jeunes :** leur bilan est positif en ce qui concerne la soirée Fluo Partie et le tournoi de pétanque. L'opération Cossé plage est en revanche remise en cause pour la saison prochaine, l'été 2008 ayant été très pluvieux. M. BARRAIS ajoute que le foyer des jeunes a été récompensé d'un chèque de 600 € par le CEECA en remerciement de leur forte implication dans la réussite des journées commerciales.

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **PREND NOTE** de ces informations.

### **Objet 6-2 : Nouvelle salle des sports - Marché public de maîtrise d'œuvre :avenant n°1**

Mme BARRAIS, Adjoint, explique qu'il a été examiné en commission finances du 26 octobre 2009, la proposition d'avenant n° 1 à apporter au marché public de maîtrise d'œuvre de la nouvelle salle de sports signé avec l'architecte M. GORY.

Il donne lecture du compte rendu exposé par M. VEILLARD, Adjoint, au cours de cette même commission.

« Compte tenu de l'évolution du projet et de l'ajout de 2 natures de travaux complémentaires à la construction de la nouvelle salle de sports, à savoir :

- création de stationnement+voirie façade ouest : 85.000€
- création de stationnement bus façade sud : 16.130€

Il convient théoriquement conformément à l'article 4.1 du CCAP que le forfait définitif de rémunération intègre ce nouveau montant de dépense, le maître d'œuvre étant chargé de concevoir et de surveiller la réalisation de ces travaux.

Les nouvelles bases de rémunération s'établiraient alors comme suit :

- mission de base 8,20% HT 157 547,42
- mission EXE 1,60% HT 30 740,96
- mission OPC 1,10% HT 21 134,41

⇒ Forfait de rémunération total HT 209 422,79€ »

*M. BARRAIS précise que la commission finances du 26 octobre 2009 n'est pas opposée à la signature de cet avenant mais elle souhaite qu'il soit revu avec l'architecte le montant des honoraires à appliquer à ces travaux complémentaires. Elle rappelle notamment qu'actuellement, les taux de rémunération de maîtrise d'œuvre sont inférieurs à celui contractualisé en 2006 avec M. GORY.*

**M. BARRAIS** ajoute qu'il a essayé de joindre M. GORY mais il n'a pas réussi à le contacter en direct. Il s'engage à réitérer cet appel et à tenir le conseil municipal informé des suites apportées à sa requête.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **RÉAFFIRME** sa satisfaction concernant la qualité du travail jusqu'à présent accomplie par M. GORY

⇒ **DEMANDE** à ce que ce taux de rémunération soit renégocié sur la partie des travaux complémentaires, leur nature ne justifiant pas le même taux de rémunération que la construction du bâtiment de la nouvelle salle des sports par essence plus technique

⇒ **DÉCIDE** d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à apporter au marché de maîtrise d'œuvre dans la mesure où ce taux de rémunération aura été renégocié.

## 7 - Finances

### **Objet 7-1 : Compte-rendu de la commission d septembre 2009 Rapporteur : M. VEILLARD**

#### **Objet 7-1-1 : Point sur les budgets 2009 de la Commune et de l'eau et de l'assainissement**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose :

##### **« Budget fonctionnement principal :**

Les dépenses sont examinées poste par poste, dépassement dû chapitre 60631 du aux achats de matériaux pour les travaux en régie par les services techniques et au 6132 pour les locations de la nacelle pour la peinture de la salle omnisports. Les charges du personnel sont conformes aux prévisions.

En recettes, bonne nouvelle à la ligne 7381 taxes sur les terrains devenus constructibles par le PLU (+4.500 €) et vendus en 2009, au chapitre 7381 pour les droits de mutation, ces derniers se maintiennent au même niveau qu'en 2008. Au chapitre 77 en produits exceptionnels, sont également enregistrés les remboursements par l'assurance des dégâts de la serre en 2008 et un trop versé au niveau des assurances du personnel (10.000 € environ). Le budget est conforme aux prévisions.

##### **Budget investissement :**

L'engagement pour le FCTVA de 973 425€ (conseil du 17-04-2009) sera respecté. A ce jour 883 635,76€ sont réglés et 275 425€ de travaux engagés.

##### **Budget eau assainissement :**

L'amélioration financière perceptible depuis 2005 se confirme. Les ventes d'eau et recettes d'assainissement sont en hausse de 32.298€. Suite à la possibilité de report du paiement des taxes accordées par l'agence de l'eau d'un montant de 111 054 € qui seront acquittées en fin d'année et surtout à l'amélioration de rentabilité du réseau (diminution des fuites) due au programme de rénovations en cours et à poursuivre de même pour le réseau d'assainissement. »

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND NOTE** de ces remarques.

**Objet 7-1-2 : Budget principal : Tarifs 2010****Objet 7-1-2-1 : Vote des tarifs 2010 : Orientations des évolutions**

M. VEILLARD, Adjoint, expose les propositions de la commission finances des 19 et 26 octobre 2009, à savoir :

1. une augmentation de 2% environ, arrondi au chiffre inférieur ou supérieur pour les locations de salle,
2. les prestations de services, de 27 à 28 euros pour le tarif horaire des services techniques,
3. d'ajouter un tarif pour le montage et démontage du parquet de la salle FCC,
4. de fixer un loyer pour la maison paroissiale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ VALIDE ces orientations.

**Objet 7-1-2-2 : Budget principal : Tarifs 2010**

M. VEILLARD donne une lecture détaillée des tarifs proposés par la commission finances.

**TARIFS 2010**  
**BUDGET PRINCIPAL**

DESIGNATIONS	Tarifs 2010
<b><u>SALLE DES ASSOCIATIONS (50 pers)</u></b>	
Associations locales : réunions - manifestations gratuites - assemblées générales	gratuit
Particuliers - autre organismes locaux : manifestations internes	21,00 €
Mise à disposition pour les familles après une sépulture	21,00 €
Autres organismes (à but lucratif) : assemblée vin d'honneur réunions	34,00 €
Nettoyage	21,00 €
<b><u>SALLE DES FETES ST EXUPERY (200 pers)</u></b>	
<b>En cas d'annulation d'une réservation : 25 % sur le prix de base, soit :</b>	<b>Selon conditions générales</b>
<b>Associations locales :</b>	
Réunion - manifestation gratuite - assemblée générale	Gratuit
Forfait Bal Club des Aînés A compter du 01/11/09	30,00 €
<b>Associations locales (manifestation payante)</b>	
<b>Les deux premières locations de l'année dans la salle sont gratuites</b>	
<b>Electricité + état des lieux à régler</b>	
Etat des lieux	30,00 €
<b>Particuliers - Autres organismes - Personnes hors Cossé : dder acpte de 60 % de la location au moment de la réservation</b>	
Salle seule 12 h ( état des lieux inclus)	67,00 €
Salle + Cuisine 12 h (état des lieux inclus)	95,00 €
Mise à disposition pour les familles après une sépulture (50 % tarif de base)	33,00 €
Nettoyage salle seule location 12 h	28,00 €
Nettoyage salle + cuisine location 12 h	54,00 €
Salle 24 h (état des lieux inclus)	95,00 €
Salle + Cuisine 24 H (état des lieux inclus)	132,00 €
Nettoyage salle - location de 24 H - week end - St Sylvestre et classes	37,00 €
Nettoyage salle + cuisine - location de 24 H - week end - St Sylvestre et classes	72,00 €
Forfait Week End Salle Seule (état des lieux inclus)	153,00 €
Forfait Week End Salle + Cuisine (état des lieux inclus)	204,00 €

Forfait saint sylvestre (état des lieux inclus)	204,00 €
Repas annuel des "Classes" - Salle gratuite - Forfait pour état des lieux et l'électricité	64,00 €
<b>Particuliers ou traiteurs (juillet-août) du vendredi 18 h au dimanche 20 h</b>	310,00 €
Forfait pour le nettoyage	63,00 €
<b><u>Electricité</u></b> (selon la consommation réelle)	
Heures creuses été	0,04 €
Heures pleines été	0,05 €
Heures creuses hiver	0,11 €
Heures pleines hiver	0,23 €
Perte de clé	40,00 €
<b><u>SALLE DU F.C.C . (800 pax)</u></b>	
En cas d'annulation réservation : 25 % sur le prix de location (sauf établissements scolaires cosséens)	
<b>Associations ou organismes de Cossé</b>	
<b>La première location de l'année est gratuite pour les associations locales Electricité + Etat des lieux + Chauffage à régler</b>	
Forfait états des lieux	30,00 €
Salle nue ou parquet installé par l'utilisateur	214,00 €
Montage du parquet	200,00 €
Démontage du parquet	200,00 €
<b>particuliers</b>	
Salle sans parquet vin d'honneur sans cuisine (12 h )	255,00 €
Salle sans parquet	785,00 €
Salle avec parquet installé par la commune obligatoirement	1 185,00 €
Tarif horaire agent communal pour <b>option ménage</b>	26,00 €
Tarif horaire agent communal (rangement vaisselle + rideaux)	
<b>Chauffage</b> au litre (Fuel salle du F.C.C.)	0,80 €
Location Assiette ou verre ou tasse	0,05 €
Location Couverts - forfait de 100 - (centaine commencée facturée)	3,25 €
Casse ou perte à l'unité verre ou couvert	1,15 €
Casse ou perte assiette	2,45 €
Casse ou perte tasse	0,65 €
Location Plateau de service	5,50 €
<b><u>LOCAUX - Rue de la Libération (Anciens Ets HAUTBOIS)</u></b>	
Bureau	76,00 €
Petit Bureau	38,00 €
Module pour stockage	76,00 €
demi module	38,00 €
<b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b> (gratuit pour associations de Cossé)	
Chaises (minimum de facturation 16 euros) + 30.50 (l'unité en cas de perte ou détérioration)	0,45 €
Barrières (minimum de facturation 18 €) + 63.45 € par unité détériorée ou perte	2,00 €
Podium de plein air (non monté, non livré) 100 m <sup>2</sup>	190,00 €
Podium de plein air (non monté, non livré) location de - 100 m <sup>2</sup>	1,90 € le m <sup>2</sup>
Podium couvert roulant (Communes de CC seulement) y compris 1 agent des services techniques pour le montage	169,00 €
Autres à titre exceptionnel (+ ajouter au tarif le kilométrage et le temps passé de l'agent)	339,00 €

Gradins par place (Forfait pour 150 places)	430,00 €	
Gradins par place Suppl (1,40 €/m2)	1,40 € le m2	
Tarif horaire agent communal pour montage ou démontage	28,00 €	
<b>Installation ligne électrique dans Parc Municipal - Forfait (pour vin d'honneur mariage (camion frigo))</b>	28,00 €	
<b><u>LOCATION DIVERSES</u></b>		
Local communal rue ambroise paré loué par " Ambulances Sud Mayenne" <b>Nouveau tarif à c/ du 1er octobre 2007 pour 2 ans.</b>	42,50 €	
Local communal 15 rue de libération "Bus Halte Garderie"	42,00 €	
Logement 20 rue de l'Oriette(M. FREULON)	416,00 €	
Logement 18 rue de l'Oriette(Mme FERRON Isabelle)	469,00 €	
Maison Paroissiale Associations locales /Mensuel	300,00 €	
<b><u>DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ</u></b>		
Non abonnés/Jour	1,00 €	
Abonnés/paiement au trimestre (20 % de réduction)	0,80 €	
Stationnement Camion d'outillage/ Jour	21,00 €	
<b><u>Taxis (annuel)</u></b>		
<b>Stationnement</b> à usage privatif (Cabinet Vétérinaire) Annuel	24,00 €	
<b>Occupation du domaine public</b> : M. VAUDRON (Café des Sports) - GAUTIER Eric (Pizzeria) - HOUELINE Roselyne (Fleurs) - THIREAU Michel (Poissonnerie) - Terrasse en bois Café Carré d' As - Annuel	1 € le m <sup>2</sup>	
<b>Stationnement gens du voyage</b> par caravane (électricité + eau comprises)	5 €/semaine ou 20 €/mois	
<b>Stationnement cirques et spectacles divers</b>	10,00 €	
<b>Droit de place Parking de la gare Auto Ecole /Annuel</b>	300,00 €	
<b><u>Droit de pesage (dél du 2.10.2008)</u></b>		
La pesée	4,00 €	
<b><u>TRAVAUX DIVERS</u></b>		
Photocopie A4	0,25 €	
Photocopie A4 Couleur	0,80 €	
Photocopie A3	0,50 €	
Photocopie A3 Couleur	1,60 €	
Duplicateur :		
1) Par page (scanner)	0,80 €	
2) + forfait de 100 feuilles	1,70 €	
<b><u>MUSEE TATIN</u></b>		
		Tarifs 2011
Adultes	7,20 €	7,20 €
Enfants Moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
Etudiants, scolaires dès 10 ans, chômeurs et handicapés	4,60 €	4,60 €
<b>Forfait famille 2 adultes + 2 enfants au minimum Jusqu'à 16 ans</b>	20,00 €	20,00 €
<b>Musée seul</b>		
Adultes	5,60 €	5,60 €
Enfants moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
Adultes en groupe 10 pers minimum	4,90 €	4,90 €
<b>Forfait famille 2 adultes + 2 enfants au minimum Jusqu'à 16 ans</b>	15,00 €	15,00 €
Etudiants, scolaires dès 10 ans, chômeurs et handicapés	2,60 €	2,60 €
Abonnement cosséen (pass)		
- Carte individuelle	9,00 €	9,00 €
- Carte pour couple et enfant jusqu'à 16 ans	15,00 €	15,00 €
Abonnement non cosséen (carte individuelle)	18,30 €	18,30 €
<b>Groupe loisirs accueil mayenne et Pôle Sud Tourisme, réduction de 10% sur tarif groupe</b>		
<b>Animations pédagogiques</b>		

<b>Enfants et jeunes de Cossé le Vivien :</b>		
Visite (1/2 journée)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
	<b>1.50 € par 1/2 journée</b>	<b>1.50 € par 1/2 journée</b>
Atelier (1/2 journée)		
<b>Enfants et jeunes hors commune</b>		
Visite et atelier sur 1/2 journée	<b>4,60 €</b>	<b>4,60 €</b>
Visite et atelier sur 1 journée (tarif à c/ 1.09.2007)	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Atelier seulement sur 1/2 journée (tarif à c/ 1.09.2007)	<b>3,50 €</b>	<b>3,50 €</b>
Visite seule sur 1/2 journée	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>VENTE DE PRODUITS DIVERS</b>		
Cartes postales 1ere catégorie	<b>0,75 €</b>	<b>0,75 €</b>
Cartes postales 2ème catégorie	<b>0,55 €</b>	<b>0,55 €</b>
Anciennes cartes postales	<b>0,25 €</b>	<b>0,25 €</b>
Série de 6 diapositives	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
Cartes postales "Porte du Soleil"	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
Cartes postales "Céramique"	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Cartes postales "Jules Verne"	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Affiches	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Livrets	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Cassettes vidéos	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
Boissons chaudes et froides en gobelet	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
Boissons froides en boîte et confiseries	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Réalisation d'un reportage privé (filmé ou photographique)	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b>REPAS ADMR ( SMIC au 1.07.2008 : 8.71 €/H )</b>	<b>5,48 €</b>	
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		
Adultes adhésion annuelle	<b>3,00 €</b>	
Enfants adhésion annuelle	<b>1,50 €</b>	
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES</b>		
1/2 heure	A voter en début d'année scolaire	
soit le carnet de 20 tickets		
après 18h30, il sera facturé la somme de (par enfant)		
<b>VOIRIE</b>		
<b><u>Bordure de trottoir 3 à 5 ml FORFAIT</u></b>		
Fournitures : Beton à 300 kg, GNT0/31.5S, Bi-couche 4/6 2/4, mise à disposition du tractopelle camion main d'œuvre	<b>429,00 €</b>	
<b><u>Branchement eau pluviale -10 m FORFAIT avec tranchée</u></b>		
Fournitures : Tuyaux diam 160CR8, tabouret 315 diam 160, tuyaux diam 315CR8, tampon rond 250 daim 315, GNT0/31.5S, Sable 0/2, ciment, tractopelle, camion et main d'œuvre	<b>650,00 €</b>	
<b><u>Branchement eau pluviale -10 m sans tranchée</u></b>		
Montant des fournitures + la main d'œuvre	<b>28,00 €</b> <b>+ fournitures</b>	
<b><u>Raccordement gouttières sur bordures de trottoir FORFAIT</u></b>		
Prix prenant en compte l'enrobage béton et main d'œuvre, tuyaux jusqu'à 2ml, bel de gargouille. Au delà de 2ml, une plus value de 50% du forfait par ml supplémentaire	<b>147,00 €</b>	
<b><u>CHIEN ERRANT</u></b>		
Temps passé par l'agent 1h30 environ (à 28 €/H) - facturation au propriétaire de l'animal retrouvé	<b>42,00 €</b>	
<b><u>ESPACES VERTS</u></b>		
Entretien des espaces verts Collège St Joseph (L'Oriette depuis le 1.1.2007 pris en charge par le Conseil Général).	<b>56,00 €</b>	
<b><u>CIMETIERES</u></b>		
<b><u>Concession de terrain nu (dans les 2 cimetières)</u></b>		
15 ans	<b>50,00 €</b>	

30 ans	100,00 €
50 ans	165,00 €
<b>Concession Enfants (ancien cimetière)</b>	
15 ans	25,00 €
30 ans	50,00 €
50 ans	83,00 €
<b>Location caveau Mont Carmel (hors concession)</b>	
2 places 15 ans	408,00 €
2 places 30 ans	816,00 €
2 places 50 ans	1 356,00 €
3 places 15 ans	466,00 €
3 places 30 ans	932,00 €
3 places 50 ans	1 551,00 €
<b>Colombarium (hors concession)</b>	
Prix de location de la place	
15 ans	177,00 €
30 ans	363,00 €
50 ans	598,00 €
<b>Vente anciens caveaux</b>	
1 place	182,00 €
2 places	278,00 €
3 places	372,00 €

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** ces propositions,
- ⇒ **PRÉCISE** que ces prix seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- ⇒ **INDIQUE** que les tarifs précis sont annexés à la présente délibération.

**Objet 7-1-2-3 : Maison paroissiale 7, rue de la Poste : définition d'un tarif de location mensuel à compter du 01.01.2010**

**M. LOUAPRE**, Maire, explique que le principe d'une location de la maison paroissiale ayant été adopté, il convient désormais de prendre une délibération explicite.

Au préalable, il donne lecture d'un rappel de la réglementation exposé par la société d'Assurances GROUPAMA « toute mise à disposition gracieuse d'un bâtiment à vocation culturelle est assimilée à une subvention et est donc prohibé à ce titre, ce type d'aide financière étant illégal. » Il précise également qu'il a informé le Diocèse de la Mayenne de la volonté de la Commune de Cossé le Vivien de proposer un loyer désormais payant.

**M. VEILLARD**, adjoint, propose de valider la position de la commission finances, à savoir :

*Compte tenu des travaux réalisés récemment par la Commune (réfection de la toiture, de l'intérieur des pièces, changement des fenêtres) et de la surface du bâtiment (150 m<sup>2</sup> environ), le loyer mensuel proposé à compter du 01.01.2010 pourrait être de 300 €, les charges relatives à l'eau l'électricité et le chauffage étant directement réglés par le locataire.*

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le loyer mensuel de la maison paroissiale à 300 €, les charges relatives à l'eau l'électricité et le chauffage étant directement réglés par le locataire.
- ⇒ **PRÉCISE** que l'évolution de ce loyer sera définie par délibération du conseil municipal
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat de location correspondant.

**Objet 7-1-2-4 : Révision des tarifs des travaux effectués en régie**

☞ Prestations du service technique (eau potable - assainissement - eaux pluviales - voirie) : Détermination des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010 aux travaux effectués par les agents communaux

M. VEILLARD, Adjoint aux finances, rapporte les propositions principales de la commission finances du 26 octobre 2009 concernant l'évolution des tarifs de facturation des travaux effectués au service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010 :

«Afin de tenir compte de l'évolution des prix des fournitures et de la main d'œuvre, il est proposé une augmentation de + 2 %».

M. VEILLARD donne ensuite une lecture détaillée des tarifs proposés par la commission finances.

**TARIFS 2010 en HT****EAU POTABLE**

Intitulés	Fournitures et Forfaits	Tarifs 2010
<b>I) BRANCHEMENT</b> Branchement classique sur 10 m	<b>Forfait Installation Citerneau polyestère</b>	617,00€
	<i>Citerneau Rail support compteur équipé Compteur DN 15 10m de PE Robinet de prise en charge DN 20 Collier de prise en charge DN 90 2m<sup>3</sup> de sable 10m de grillage avertisseur Tabernacle Tube à longe Bouche à clé ronde Tracto + chauffeur Agent Préparation chantier et frais de dossier</i>	
<b>Déplacement compteur</b>	<i>Citerneau si déplacement hors de la maison Rail support compteur PE Sable</i>	327,00€
	<i>Manchon Plasson Grillage Tracto + chauffeur Agent 2 h Pillonneuse 1/2h</i>	113,00€
<b>(pas de contrainte de route)</b>	<b>Forfait Installation Citerneau coaxial (spécifique)</b>	741,00€
<b>Plus values (hors forfait)</b>	<b>Mise en eau différé avec mise en place du compteur</b>	59,00€
	<b>Branchements avec obstacles (route à traverser...)</b>	
	<i>1) route départementale :</i> gravier + compactage	88,00€
	enrobés à froid (pose + compactage)	32,00€
	<i>2) voies communales</i> empierrement (0.31.5)	45,00€
enrobés à froid (pose + compactage)	32,00 €	
	<b>Terrains rocheux</b> Nécessité brise roche prix /dl/ml	2,75€
	<b>Surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés,</b>	30,00€

	contournement buses...) creuser à 1.50 m - 1.80 m	
	<b>Maçonneries</b> TVA / maison de + de 2 ans : 5.5% (nécessité attestation) TVA maison neuve 19.6%	28,00€
<b>Suppression compteur</b>	Montant TVA 5.5%	65,00€
<b>Suspension compteur</b>	Montant TVA 5.5%	49,00€
<b>Remise en eau après suppression de compteur</b>		65,00€
<b>Compteur gelé dû à la faute de l'abonné</b>	Prix du compteur Main d'œuvre (environ 1 h30)	prix coûtant 41,00€
<b>Relevé de compteur à la charge de l'arrivant effectué par un agent</b>	<b>Forfait</b>	35,00€
<b>II) BRANCHEMENT supérieur à 10 M</b>	Matériaux et fournitures diverses MO locations engins	prix coûtant 28,00€ prix coûtant
<b>III) DÉGRADATIONS ET ACCIDENTS D'OUVRAGES PUBLICS</b>	Matériaux et fournitures diverses MO Locations engins Frais de dossier Eau perdue à facturer avant compteur + temps passé par l'agent	prix coûtant 28,00€ prix coûtant 28,50€ tarif eau + MO

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ces propositions,

⇒ **PRÉCISE** que ces prix seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

⇒ **INDIQUE** que les tarifs précis sont annexés à la présente délibération.

**Objet 7-1-2-5 : B.A. Eau-Assainissement : Vote des Tarifs 2010**

**Objet 7-1-2-5-1 : B.A. Eau-Assainissement : Préambule de M. VEILLARD au vote des tarifs 2010 et décisions générales du conseil municipal**

**M. VEILLARD**, Adjoint, rapporte :

Depuis la dernière réunion de la commission finances du 26 octobre 2009, le SIAEP de Livré la Touche a précisé ses orientations concernant l'évolution du prix de vente de l'eau potable à la Commune de Cossé le Vivien.

Compte tenu du montant des investissements que cette structure a réalisé pour la seule Commune de Cossé le Vivien (140.000 €) et des coûts de fonctionnement générés par le traitement de l'eau, le syndicat a eu pour premier objectif d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> de 20 %, soit un prix du m<sup>3</sup> évoluant de 0,65 € à 0,78 €.

M. VEILLARD rend compte du fruit de ses négociations : le syndicat serait d'accord pour appliquer à la Commune de Cossé le Vivien un taux de 22 % sur le prix que lui achète l'eau au Sud Mayenne. Ainsi, en 2010, le m<sup>3</sup> d'eau potable serait acheté par Cossé le Vivien à 0,61 € \* 22 %, soit : 0,74 €/m<sup>3</sup>.

M. VEILLARD informe également le conseil municipal de la forte réduction de la capacité de production du forage d'eau potable des friches au cours de l'année 2009 du fait de la faiblesse de la pluviométrie.

Il ajoute qu'il convient cette année d'intégrer le coût de la charge « prélèvement sur la ressource en eau » encaissé par l'Agence de l'eau. Jusqu'à présent, cette dépense était autofinancée par le budget annexe « eau - assainissement ». Il indique que cette charge était de 5.600 € environ pour l'année 2008. Il propose de l'intégrer dans les tarifs 2010, facturés en 2011. Ramenés à l'ensemble de la consommation, cette taxe serait alors de 0,017 €/m<sup>3</sup>.

Une augmentation des tarifs de l'eau est donc inéluctable. En revanche, il rappelle que compte tenu des propositions de la commission finances de ne pas augmenter les tarifs des abonnements eau et assainissement afin de récompenser indirectement les Cosséens qui font des efforts pour réduire leur consommation d'eau, l'augmentation du montant de la facture d'eau et d'assainissement demeurera raisonnable comparativement aux années précédentes.

M. VEILLARD donne lecture du tableau illustrant ses propos :

**FACTURE D'UN USAGER CONSOMMANT 100 M3/AN**

<b>DÉSIGNATION EAU</b>	<b>Factures 2008 Conso. 2007</b>	<b>Factures 2009 Conso. 2008</b>	<b>Factures 2010 Conso. 2009</b>	<b>Factures 2011 Conso. 2010</b>
Collectivité	160,91	164,13	166,13	174,13
FNDAE	0	0	0	0
Pollution	28	29	30	31
Fonds départemental	22,72	23,66	25,44	26
Redevance pour prélèvement			1,70	1,80
Redevance SYMBOLI				
<b>DÉSIGNATION ASSAINISSEMENT</b>	<b>Factures 2008 Conso. 2007</b>	<b>Factures 2009 Conso. 2008</b>	<b>Factures 2010 Conso. 2009</b>	<b>Factures 2011 Conso. 2010</b>
Collectivité	111,87	114,25	119,25	119,25
Réseau de collecte	16	17	18	19
TVA	18,67	19,14	19,82	20,41
<b>TOTAL TTC</b>	<b>358,17</b>	<b>367,18</b>	<b>380,34</b>	<b>391,59</b>

Enfin, M. VEILLARD sensibilise le conseil municipal sur la question de l'entreprise DIANA NATURALS. Dans un passé récent, il avait été décidé d'appliquer le même tarif au m<sup>3</sup> pour l'ensemble des usagers et industriels. Il indique cependant que l'augmentation proposée (+ 7,69 %) sera difficilement supportable pour les entreprises fortement consommatrices d'eau (DIANA NATURALS et les Abattoirs CHEVALIER). Il rappelle que DIANA NATURALS participe aux bons résultats du service de l'eau compte tenu de ses fortes consommations. De plus, elle ne génère pas de coûts d'entretien importants, la surveillance de son approvisionnement reposant sur un seul compteur et une seule canalisation.

*La commission finances propose au final de :*

- 1. Reconduire en 2010 les tarifs abonnements eau potable et assainissement 2009*
- 2. Augmenter les tarifs de l'eau de 7,69 % hormis pour les industriels consommant plus de 20.000 m<sup>3</sup>. A compter de 20.000 m<sup>3</sup>, il leur sera appliqué une augmentation de + 1,92 %. Ces augmentations seront appliquées en 2010 et facturées en 2011*
- 3. Intégrer dans les tarifs de l'eau, la taxe prélevée par l'Agence de l'eau « Prélèvement sur la ressource en eau » et de la fixer en 2010 à 0,017 €/m<sup>3</sup>. Cette taxe sera facturée dès 2010.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ces propositions.

**Objet 7-1-2-5-2 : Révision des tarifs communaux**

**B.A. Eau-Assainissement : Vote des tarifs 2010 applicables à la consommation d'eau vendue en 2010 et facturée en 2011**

**M. VEILLARD**, Adjoint aux finances, dresse un compte rendu des réflexions de la commission finances du 26 octobre 2009 concernant le vote des tarifs 2010 applicables à la consommation d'eau vendue en 2010 et facturée en 2011.

(Cf. Annexe 1)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ces propositions,

⇒ **PRÉCISE** que ces prix seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

⇒ **INDIQUE** que les tarifs précis sont annexés à la présente délibération.

**Objet 7-1-2-6 : Budget annexe eau-assainissement : Vente d'eau – facturation 2010 : récapitulatif**

Pour l'élaboration de la facturation 2010 sur laquelle figureront l'abonnement de l'année 2010 et les tarifs de consommation eau-assainissement (taxes comprises) de l'année 2009, il sera nécessaire de reprendre les éléments suivants :

	2010 (Consommations 2009 H.T.)	Délibération du Conseil Municipal en date du
<b>EAU</b>		
☞ Abonnement pour détention d'un compteur d'eau ◆ abonnement principal (fractionnable par semestre)	62.13 €	05/11/09
☞ Abonnement pour détention d'un compteur d'eau ◆ abonnement secondaire (fractionnable par semestre)	34.90€	05/11/09
☞ Vente de l'eau :		
◆ consommations inférieures ou égales à 2.000 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	1.04 €	06/11/08
◆ consommations supérieures à 2.000 m <sup>3</sup>	1.04 €	06/11/08

À ces tarifs s'ajoutera la T.V.A. à 5,5 % et les taxes d'État, Agence de l'Eau et Département.

ASSAINISSEMENT		
Taxe d'assainissement		
☞ Redevance forfaitaire (fractionnable par semestre)	19.25 €	05/11/09
◆ Consommations inférieures à 121 m <sup>3</sup>	1.00 €	06/11/08
◆ Consommations comprises entre 121 et 5.000 m <sup>3</sup>	1.17 €	06/11/08
◆ Consommations supérieures à 5.000 m <sup>3</sup>	1.07 €	06/11/08

À ces tarifs s'ajoutera la T.V.A. à 5,5 %.

**Objet 7-1-3 : Facturation 2009 : Vote d'une exonération d'assainissement pour M. GRIMAULT, rue de la République**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose :

« Mr Grimault rue de la République subit des désagréments du débordement sur sa pelouse du réseau d'assainissement lors des pluviométries importantes. Mr Grimault demande à être exonéré de sa facture d'assainissement afin d'être indemnisé pour les rejets d'eaux usées sur son terrain.

*La commission propose l'exonération de l'assainissement sur sa facture d'un montant de 116,72€ ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'appliquer à M. GRIMAULT une exonération de 116,72 € sur sa facturation 2009 et de procéder au remboursement correspondant.

**Objet 7-1-4 : Règlement du service de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 2 décembre 2004 : ajouts de précisions et de modifications**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose :

« Le règlement du service de l'eau et de l'assainissement a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2004.

*La commission propose d'y apporter des précisions et d'approuver le règlement tel que présentement annexé ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'apporter des précisions au règlement du service de l'eau et de l'assainissement du 2 décembre 2004

⇒ **APPROUVE** le règlement tel que présentement annexé

**Objet 7-1-5 : Accueil péri-scolaire des écoles publiques Jean-Jaurès : adhésion au CESU (Chèques Emploi Service Universel)**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose :

« Le CESU offre notamment la possibilité aux familles de régler les accueils péri-scolaires des écoles.

Afin que les familles puissent bénéficier de ces prestations, il convient que la Commune de Cossé le Vivien adhère au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), groupement d'intérêt économique, constitué d'organismes émetteurs de CESU. Sa mission, pour leur compte, est de recueillir les informations nécessaires à l'affiliation et de procéder au traitement des CESU pour le paiement aux affiliés.

M. VEILLARD précise que le décret du 19 octobre 2009 exonère les frais de remboursement des CESU les gestionnaires des structures d'accueil de la petite enfance et les accueils péri-scolaires.

*Au vu de l'ensemble de ces éléments : attente des familles, exonération des coûts de gestion, M. VEILLARD propose que la Commune de Cossé le Vivien adhère au dispositif CESU.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** cette proposition

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant.

**Objet 7-1-6 : Lotissement de la Minée III : Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS FONCIER à M. DOUET Loïc.**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de « PASS FONCIER » formulée par M. DOUET Loïc. Il précise que M. DOUET a 3 enfants scolarisés à Cossé-le-Vivien.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention,**

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention à M. DOUET Loïc au titre du PASS FONCIER.

**Objet 7-1-7 : Musée Robert TATIN : Aménagements des locaux annexes – Demande de subvention formulée au Conseil Général**

M. LOUAPRE rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a décidé d'aménager le bâtiment agricole et la maison d'habitation de la ferme communale de la Frénouse au vu des constats suivants :

1. Impossibilité de poursuivre dignement l'accueil du public scolaire dans la maison de l'Académie : Absence de sanitaires, exigüité des lieux, accès inenvisageable des enfants à mobilité réduite à ce bâtiment et donc aux activités « arts plastiques » proposées
2. Capacité d'accueil insuffisante : 2.000 enfants refusés en 2009; planning du 1<sup>er</sup> semestre 2010 remplis au 05.11.09
3. Obligation de créer une réserve aux normes et en sécuriser l'accès, demande exprimée par la DRAC à l'occasion de ce projet de travaux
4. Nécessité de disposer d'une pièce spécifique pour procéder à la conservation et la restauration de l'oeuvre

Il donne lecture de l'estimatif financier dressé par M. SOURTY, architecte :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T en €</i>	<i>% par rapport au total</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant H.T. en €</i>	<i>% par rapport au total</i>
<b>1- Travaux</b>			<b>1- Subventions</b>		
		0,00	1.1 - locale		0,00
VRD	30 000,00	5,88	1.2 - intercommunale		0,00
Réaménagement du service pédagogique	258 125,00	50,56	1.3 - départementale	205 287,84	40,21
Aménagement d'une réserve et d'un atelier	164 610,00	32,24	1.4 - régionale	100 000,00	19,59
Divers		0,00	1.5 - nationale		0,00
		0,00	1.6 - fonds européens		
		0,00	1.7 - organismes sociaux		0,00
<b>S/total 1</b>	<b>452 735,00</b>	<b>88,67</b>	1.8 - Fonds parlementaires		0,00
		0,00	<b>2 - Partenariat privé (mécénat)</b>		0,00
Divers (Mobilier, publicité...)	15 000,00	2,94	-		0,00
		0,00	-		0,00
		0,00	-		0,00
		0,00	<b>3 - Emprunts</b>		0,00
		0,00		205 287,84	40,21
					0,00
<b>2 - Honoraires</b>		0,00			0,00
2-1 Architecte	39 840,68	7,80	<b>4 - Autofinancement</b>		0,00
2-2 Coordonateur SPS	3 000,00	0,59			0,00
		0,00			
Divers		0,00	<b>5 - Autres recettes</b>		0,00
-		0,00			0,00
<b>S/total 2</b>	<b>42 840,68</b>	<b>8,39</b>			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>510 575,68</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>510 575,68</b>	<b>100,00</b>

M. LOUAPRE précise qu'il ne peut être nié que ce montant soit important. Ce coût est lié aux spécificités des normes liées aux réserves (création d'un SAS supplémentaire, aménagements sécurisés) et aux conséquences induites par la volonté de proposer des aménagements HQE afin de limiter la progression des charges de fonctionnement.

M. LOUAPRE ajoute également que l'évolution des finances publiques des collectivités territoriales n'engage pas à l'optimisme. Pour autant, M. le Maire souligne qu'il est indéniable que le musée TATIN participe au rayonnement de la Mayenne et que son développement doit être soutenu. Il précise que la Commune de Cossé le Vivien a toujours été vigilante quant à la progression des charges de fonctionnement liées à cet équipement. Il rappelle à ce propos que ce service culturel dispose d'un budget limité à 250.000 €, charges générales, charges de personnel, charges d'emprunts comprises. Le succès du musée est malgré tout confirmé : le chiffre de 18.000 visiteurs accueillis en 2009 (public scolaire compris) est maintenu en 2009 malgré 2 mois de fermeture exceptionnelle ( cf travaux de réfection de toiture réalisés du 01.01.09 au 31.03.09),

Au vu de ces résultats encourageants, il serait dommage de brider le développement du musée. C'est pourquoi, il insiste sur la nécessité de s'engager dans ces investissements. En tout état de cause, ce ne sont pas ces derniers qui feront déraiser les charges de fonctionnement. En revanche, s'il est constaté un refus du public scolaire dans des proportions significatives, il conviendra de s'interroger avec l'ensemble des partenaires financiers sur l'opportunité ou non de créer un second poste dans la spécialité « animation pédagogique ».

M. LOUAPRE rappelle les sommes déjà investies par la Commune de Cossé le Vivien depuis 1969, à savoir 784.500 € de charges nettes (en € constants et subventions déduites).

Il indique que la Commune a toujours assumer les charges liées au fait que le musée Tatin soit situé sur son territoire. Cependant, compte tenu du rayonnement culturel actuel du musée qui dépasse largement le cadre communal et qui participe à porter l'identité et la spécificité du département de la Mayenne, M. LOUAPRE propose de :

1. solliciter le Département afin de partager la charge restante de l'investissement entre ces 2 collectivités (après obtention des divers partenariats et subventions). En l'occurrence, 100.000 € ayant été obtenus de la Région, la charge résiduelle s'élève donc à 410.575,08 € H. T. au 05.11.09.
2. demander une subvention de 205.287,84 € auprès du Conseil Général

M. LOUAPRE ajoute qu'il conviendra de lancer dès l'approbation de l'APD, une recherche active de partenariats privés afin de réduire au maximum la charge publique de ces 2 collectivités.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ DÉCIDE de solliciter une subvention de 205.287,84 € auprès du Conseil Général afin de porter ensemble le développement du musée Robert TATIN et plus spécifiquement, dans le cas présent, le projet d'aménagements des locaux annexes.

## 8 - Intercommunalité

Néant

## 9 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

M. THARAULT Jérémy  
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. LANGOUET Christophe Adjoint
M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel
Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël
M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence
Mme RAIMBAULT Bernadette			